



ASSOCIATION NOTRE DAME DE SALUT

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 79, avenue Denfert Rochereau
75014 Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

ADVOLIS
38, avenue de l'Opéra – 75002 Paris
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

ASSOCIATION NOTRE DAME DE SALUT

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'Association Notre Dame de Salut,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la Fondation Adveniat

Personne concernée

- Paul Devroedt : membre du comité exécutif de la fondation et trésorier au sein de votre association.
- Vincent Cabanac : membre du comité exécutif de la fondation et vice-président de votre association.

Nature et objet

Perception de don.

Modalités

Votre association a perçu au titre de l'exercice 2019 un don de 15 000 €



2. Avec le Provincial de France

Personnes concernées

- Père Fabien Lejeusne : administrateur au sein de votre association et adjoint du Provincial au Conseil Provincial.

Nature et objet

Convention mécénat

Modalités

L'association a perçu au titre de l'exercice 2019 un produit de 12 000 €

Fait à Paris le 3 juin 2020

Le commissaire aux comptes

ADVOLIS

Hugues de NORAY

